

# Inscription activités et stages

## OÙ ET QUAND ?

L'inscription est réalisée directement sur le centre Paris Anim' Victor GELEZ, à partir du 24 juin 2017.

Il est possible de s'inscrire tout au long de l'année, sous réserve de places disponibles.

Jusqu'au 31 octobre 2017, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 31 octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer.

## PAIEMENT ET REMBOURSEMENT

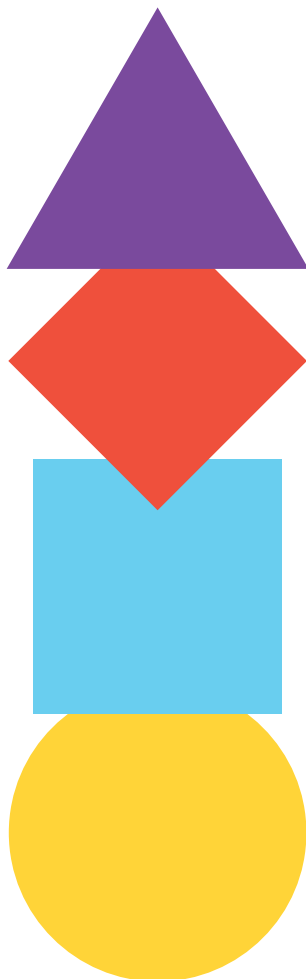
Les usagers peuvent s'acquitter des droits d'inscription en espèce, chèque, tickets loisirs, coupons sports, chèques vacances et prélèvements automatiques.

Le remboursement des droits d'inscription n'est possible que dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (arrêt définitif de l'activité pour motif médical, déménagement, perte d'emploi, motif professionnel). Les remboursements sont calculés au prorata des séances restant à effectuer au jour de la demande accompagnée des justificatifs. Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l'activité) ne pourra être envisagé.

Nous pouvons être amenés à annuler une activité en cours d'année, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Dans ce cas, le remboursement des sommes perçues sera reversé au prorata temporis pour libérer notre association de tout engagement.



# Conditions générales d'inscription



## Cours de découverte des ateliers

Sauf impossibilité matérielle, le parisien, et plus largement le francilien, a la possibilité de participer à un «cours d'essai». À cet effet, il procède à une inscription préalable. L'utilisateur dispose de 7 jours après son inscription pour effectuer son cours d'essai et de 72 h après celui-ci pour annuler son inscription. Au-delà, l'inscription est considérée effective et le règlement déposé.

## Tarif en fonction du nombre de séances

Si l'utilisateur choisit de lui-même de suivre plusieurs séances d'une activité dans la semaine, il y a lieu d'additionner les tarifs correspondant à la durée de chacune des séances prises individuellement (exemple : 2 ateliers d'une heure = 2 fois le tarif d'une heure).

## Responsabilité

Le Centre Paris Anim' n'est responsable des mineurs que pendant les activités. Tout mineur doit être accompagné à l'entrée et la sortie de l'activité. La direction du centre décline toute responsabilité en cas de :

- fermeture des équipements sportifs de la Ville de Paris où se déroulent les activités. Les usagers du centre ne pourront prétendre au remboursement des sommes versées du fait de cette fermeture.
- perte, vol ou détérioration de tout objet dans le centre ou dans les équipements sportifs de la Ville de Paris. Les objets de valeur doivent être conservés dans la salle d'activité sous la vigilance de leurs propriétaires.

## Matériel

Le matériel utile (consommables et matières de base) est inclus dans la tarification. En revanche, les structures ne s'engagent pas à fournir le matériel spécifique souhaité par les inscrits pour leur usage personnel. Dans ce cas, les usagers qui le souhaitent apporteront leur propre matériel.

## Frais annexes

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des projets spécifiques (sortie, réalisation de costumes, billets de transport, achat de bois, ingrédients alimentaires, vins, photos et cassettes souvenirs, tirage papier pour les photos, impressions dans les cyberspaces, ingrédients, matériels spéciaux, etc...). Cette participation sera calculée aux frais réels engagés par le Centre Paris Anim'.

## Certificat médical

Un certificat médical d'aptitude à la pratique physique, sportive, de mise en forme et de la danse est obligatoire avant le deuxième cours. Le fait de ne pas produire ce document remettra en cause votre participation à nos activités citées ci-dessus, sans remboursement et relève l'Ifac de toute responsabilité.

## Dépôt de garantie

En cas de location de salle, un dépôt de garantie pourra être demandé, dont le montant sera évalué en fonction de la valeur du matériel ou du mobilier mis à la disposition des usagers et de la qualité des locaux.

## Règlement intérieur

Les usagers et les personnes accompagnant les mineurs s'engagent à respecter le règlement intérieur du Centre Paris Anim'. Il est rappelé que toute personne présente dans un cours doit obligatoirement être en règle de ses cotisations ou avoir validé son inscription du centre. Tout comportement perturbant le déroulement des activités ou l'ambiance générale du centre pourra entraîner l'exclusion du Centre Paris Anim' du participant concerné.

## Droit à l'image

L'inscrit ou son représentant légal autorise l'association Ifac (Institut de formation d'animation et de conseil) à réaliser des prises de vues photographiques et vidéos, pendant le déroulement des activités et événements, sur lesquelles il figure. Il autorise l'association Ifac à utiliser librement ces photographies pour leurs supports de communication (document de présentation, publications, site Internet, expositions, presse et médias ...), sans demander ni rémunération, ni droits d'utilisation. Ces photographies ne feront en aucun cas l'objet d'une diffusion ou d'une utilisation commerciale. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation. Tout usager peut refuser cette utilisation d'image sur simple demande écrite auprès du Centre Paris Anim' Victor Gelez.

## Informations sur les données personnelles collectées

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux services administratifs de l'association Ifac. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service administratif de votre structure.

## Possibilité d'un paiement échelonné

Le paiement des activités courantes hebdomadaires s'effectue annuellement, avec la possibilité d'échelonner les règlements en trois versements par prélèvement automatique.

Pour les activités et prestations ponctuelles (stages, séjours, mises à disposition de locaux), le paiement est effectué en une fois.

## Frais de traitement des impayés

En cas d'impayés, les usagers sont informés que le Régisseur de la Ville de Paris pourra saisir le Trésor Public pour demander une interdiction après relance.

## Personnes au chômage, bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Ces personnes bénéficient de règles spécifiques de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, qui neutralise les allocations correspondantes dans le calcul du quotient familial.

La présentation de l'attestation CAF, sur laquelle figure le quotient familial en cours, permet au chômeur, à l'allocataire du RSA ou de l'AAH, au bénéficiaire de l'ASE de bénéficier du tarif le plus bas (QF1) lors de l'inscription en Centre Paris Anim'.

En cas de perte d'emploi depuis le dernier avis d'imposition, une attestation de Pôle Emploi de moins de 3 mois servira de pièce justificative au moment de l'inscription.